



**l'Assurance  
Maladie**

**RISQUES PROFESSIONNELS**

Agir ensemble, protéger chacun



# L'Essentiel 2022

Santé et sécurité au travail

# ÉDITOS



La sinistralité AT/MP s'inscrit dans une baisse tendancielle depuis près de 15 ans, particulièrement notable au moment de la crise sanitaire de 2020. Les statistiques de sinistralité en 2022 montrent de nouveau une baisse, qui peut en partie s'expliquer par des évolutions des modes de travail, avec notamment le recours au télétravail, et qui s'observe également chez nos voisins allemands. Il s'agit cependant d'une situation de rupture statistique que la branche AT/MP investigate.

Moins sensibles à court terme à la baisse du nombre de sinistres, les dépenses de la branche sont, quant à elles, en légère hausse, en lien en particulier avec la durée d'indemnisation des sinistres – dépassant largement l'année en cours –, l'assiette de cette indemnisation – corrélée directement aux salaires –, ainsi qu'avec le financement des rentes d'incapacité permanente qui sont versées de manière viagère.

En 2022, le réseau prévention de la branche AT/MP est resté fortement mobilisé pour prévenir les sinistres avec 39 000 visites d'entreprises ou de chantiers réalisées, dont 65 % concernant des entreprises de moins de 50 salariés, et plus de 4 000 mesures et prélèvements réalisés par les laboratoires de chimie et les centres de mesures physiques de nos caisses régionales.

Au titre de l'accès aux droits des assurés, l'année 2022 vient confirmer la qualité du processus de reconnaissance des accidents du travail par les CPAM, fruit des évolutions mises en œuvre en 2019.

Enfin, les démarches en ligne poursuivent leur progression en 2022 avec l'accompagnement des caisses primaires et régionales : 80 % des déclarations d'accidents du travail sont faites en ligne, 65 % des entreprises accèdent à une notification dématérialisée de leur taux de cotisation.

Assurer une prise en charge efficace des sinistres professionnels et de leurs conséquences, prévenir l'exposition à ces risques et offrir des services répondant aux besoins et attentes de nos usagers (salariés et employeurs) resteront des axes forts de notre prochaine Convention d'objectifs et de gestion (COG), en cours d'élaboration. »

Anne Thiebeauld, Directrice des risques professionnels,  
Caisse nationale de l'Assurance Maladie



L'année 2022, dernière année de la Convention d'objectifs et de gestion (COG) pour la période 2018/2022, confirme la poursuite de la trajectoire excédentaire de la branche AT/MP (+1,6 Md€ en 2022), portée par une dynamique positive de l'emploi permettant, ainsi, une progression des recettes basées, principalement, sur les cotisations AT/MP versées par les entreprises.

Cette période a, par ailleurs, été marquée par une crise sanitaire inédite qui a impacté le déploiement des programmes et actions sur les années 2020 et 2021. Elle a, cependant, révélé la capacité de la branche à se mobiliser et à assurer la continuité de ses missions auprès des assurés comme auprès des entreprises, et cela grâce à un réseau solide et engagé : CPAM, services de prévention des caisses régionales (Carsat, Cramif, CGSS), CRAT/MP, CTN, CTR, INRS et Eurogip.

Ainsi, au travers de ses projets et programmes ciblés, tels que TMS Pros et Risques Chimiques Pros, la branche a accompagné, sur la période, près de 15 000 établissements dans la mise en œuvre de plans d'actions de prévention sur ces risques. Sa politique d'aides financières lui a également permis de soutenir, majoritairement, les entreprises de moins de 50 salariés dans leurs actions de prévention (en 2022 près de 6 900 subventions ont été attribuées, dont 77 % au bénéfice des entreprises de moins de 20 salariés).

Une telle dynamique doit se poursuivre en renforçant l'accompagnement des entreprises dans l'initiation et le développement des actions de prévention, notamment dans le domaine de la prévention primaire.

La prochaine COG de la branche AT/MP devra ainsi, répondre à une double ambition. Faire de la prévention un axe fort, avec des moyens d'action renforcés, dans un objectif constant et prioritaire de baisse de la sinistralité et de diffusion dans les entreprises d'une culture de prévention engagée.

Cette COG devra également répondre aux besoins des victimes dans un objectif d'accompagnement renforcé afin de garantir l'accès aux droits, et d'amélioration dans le processus de reconnaissance et de réparation des AT/MP.

Ces ambitions portent les valeurs et principes de la branche AT/MP issus du « compromis de 1898 » auquel les partenaires sociaux de la CAT/MP réaffirment leur attachement.

Tout en préservant ses acquis et ses principes fondamentaux, la branche AT/MP a toujours su porter de grands projets, évoluer et s'adapter à un environnement en perpétuel mouvement. Forte de son expérience et de son réseau, elle saura décliner ces ambitions au service des entreprises et des salariés.

Photos (de gauche à droite) :

**Sylvie Dumilly**, Présidente de la Commission des accidents du travail et maladies professionnelles, **Viviane Uguen** et **Serge Journoud**, Vice-Présidents

# Chiffres clés 2022

Les données de sinistralité de l'année 2020, et dans une moindre mesure de l'année 2021, ont été affectées à la baisse par la crise sanitaire. En 2022, compte tenu de la fin des dispositifs de chômage partiel et de la sortie de la crise sanitaire, nous pouvons nous attendre à retrouver des niveaux de sinistres équivalents à ceux de 2019.

Or, les reconnaissances de sinistres sont en fort recul comparativement à 2021, concernant à la fois le nombre d'accidents du travail (-6,7% par rapport à 2021) et celui des maladies professionnelles (-6,4%), tandis que les accidents de trajet restent stables (+0,2%). Dans le même temps, le nombre de salariés a retrouvé son niveau de 2019, avec un accroissement de 3% par rapport à 2021.

Toutes les déclarations d'accidents du travail, de trajet et de maladies professionnelles traitées présentent des taux de reconnaissance et d'indemnisation tout à fait cohérents avec les années précédentes. Les prestations réglées au titre de la branche AT/MP ont permis d'élaborer la tarification selon les modalités habituelles. Seules les données de sinistralité sont en rupture statistique. L'Assurance Maladie - Risques professionnels mène actuellement des investigations liées aux éléments contextuels d'influence sur le monde du travail (télétravail, ralentissements d'activité...), à l'utilisation des outils de déclaration (DSN, formulaires déclaratifs...), pour expliquer cette baisse, également constatée chez nos voisins allemands.

## Accidents du travail et de trajet

Les données de sinistralité de l'année 2022 font apparaître, par rapport à l'année 2021, en nombre de sinistres :



↘ **564 189**

accidents du travail,  
soit une diminution de 6,7%

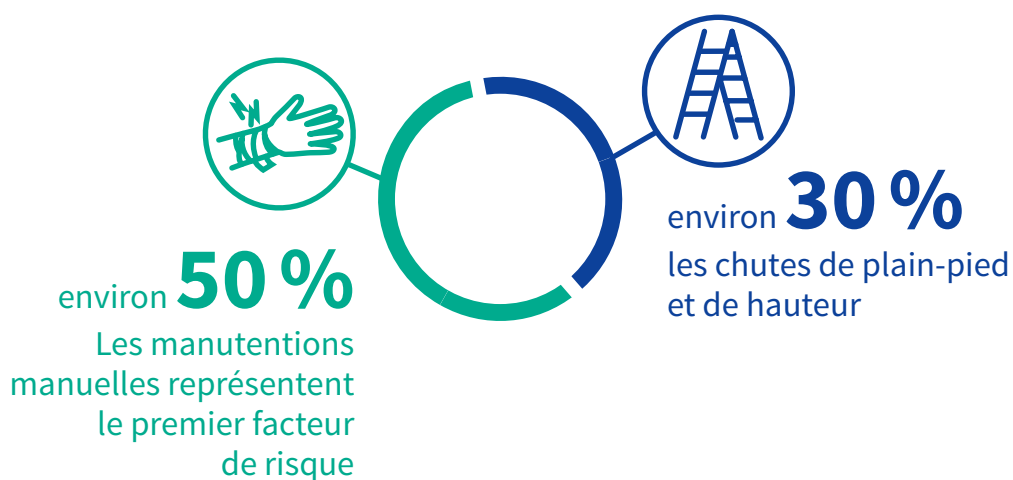
→ **89 483**

accidents de trajet,  
en stagnation (+0,2%)



## En accidents du travail, des secteurs et des risques identiques aux années précédentes

Les accidents du travail (AT) surviennent majoritairement au sein des activités de la santé, du nettoyage et du travail temporaire (29 % des AT en 2022), de l'alimentation (17%), du transport (15%) et du BTP (14%).



En 2022, les données font état de 738 accidents mortels reconnus, ce qui est comparable à 2019. Plus de la moitié (57 %) de ces décès sont les conséquences de malaises, et 13 % d'accidents routiers. Les décès, en 2022, concernent notamment les secteurs du BTP et des transports, à plus de 20 % chacun.

## Des accidents de trajet stables en 2022

En 2022, les accidents de trajet représentent 13 % des sinistres reconnus. 60 % de ces accidents sont imputables à la perte de contrôle d'un moyen de transport, et 16 % à une glissade ou un trébuchement avec chute.

Le recours aux modes de mobilité dite « douce » reste, comme les années précédentes, en augmentation, en particulier dans les zones urbaines.



**286**

décès sont consécutifs à des accidents de trajet, dont 76 % sont d'origine routière



**8,5 %**

d'accidents de vélo ou de trottinette, +3,6 points depuis 2019

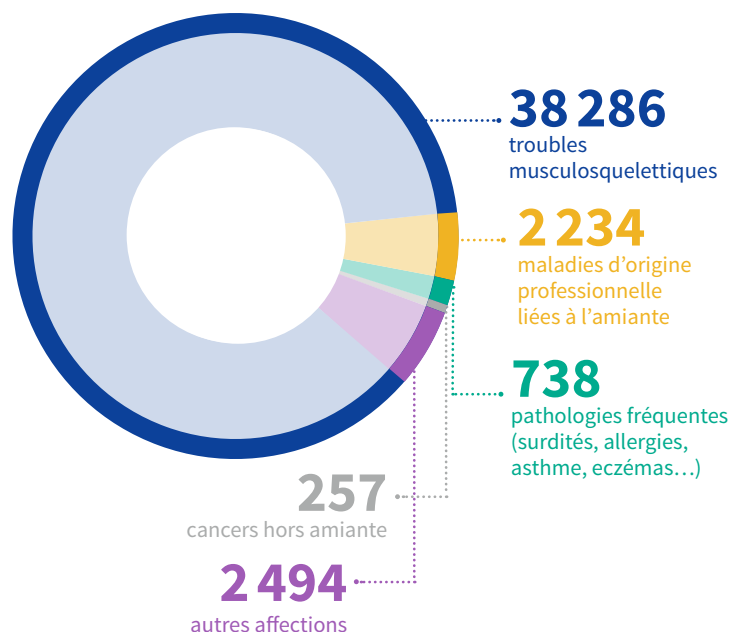
# Maladies professionnelles

une diminution de **6,4 %** par rapport à 2021

**44 217**  
en 2022  
Maladies professionnelles

Le nombre de maladies professionnelles reconnues diminue d'un peu plus de 3 000 cas par rapport à 2021, ainsi que le nombre de victimes, qui diminue également d'environ 1 200.

## Les principales pathologies reconnues comme maladies professionnelles en 2022



### La reconnaissance du Covid-19 en maladie professionnelle - tableau 100

En 2022, 644 dossiers complets ont été déposés auprès des caisses primaires d'assurance maladie et CGSS. 548 dossiers ont été reconnus en maladie professionnelle, dont 321 après passage devant le comité d'experts national.

Au sein de cette dernière catégorie, **1 814 maladies professionnelles relèvent de maladies psychiques** (16% de plus qu'en 2021). Pour être reconnues, ces maladies professionnelles ont fait l'objet d'un avis favorable des comités d'experts médicaux saisis sur ces demandes.

Cette hausse s'explique par une augmentation, entre 2021 et 2022, de la reconnaissance au titre de maladies professionnelles des dépressions (+17%), des troubles anxieux (+14%) et des états de stress post-traumatiques (+11%). Les risques psychosociaux sont également pris en charge en accidents du travail, puisqu'ils sont reconnus à hauteur d'environ 12 000 dossiers par an.

## Le point sur les derniers tableaux de maladies professionnelles créés

**Le tableau de maladie professionnelle du régime général n° 101**, créé en mai 2021, permet la reconnaissance de l'origine professionnelle du **cancer du rein lié à l'exposition aux vapeurs de trichloréthylène**. Le secteur principalement concerné est la métallurgie.

Ce tableau permet une prise en charge des demandes jusqu'à 40 ans après la fin de l'exposition au risque, dès lors que la victime a été exposée au trichloréthylène pendant au moins 10 ans.

**Le tableau de maladie professionnelle du régime général n° 102**, créé en avril 2022, permet désormais la reconnaissance de l'origine professionnelle du **cancer de la prostate lié à l'exposition aux pesticides**, dont le chlordécone (pesticide utilisé jusqu'en 1993 dans les bananeraies de Guadeloupe et de Martinique), par contact direct ou par inhalation.

Ce nouveau tableau de maladie professionnelle fait suite à la création, en décembre 2021, de son équivalent applicable au régime agricole, et permet à des travailleurs ne relevant pas du régime agricole de faire reconnaître le caractère professionnel de leur maladie. Le délai de prise en charge, c'est-à-dire le délai maximal entre la fin de l'exposition au risque et la constatation médicale de la maladie, est fixé à 40 ans, dès lors que la victime a été exposée aux pesticides pendant au moins 10 ans.

En 2022,

**36 demandes de reconnaissance**

ont été présentées, donnant lieu à 28 accords et 8 refus.

En 2022,

**14 demandes de reconnaissance**

ont été présentées, donnant lieu à 12 accords et 2 refus.



# Bilan financier

## La branche AT/MP de nouveau excédentaire en 2022

L'année 2022 se solde par un résultat excédentaire **(+1,6 M€)**.

Il résulte, comme les années antérieures, d'un écart positif entre des charges en hausse, autour de **4%** par rapport à 2021, et des recettes progressant encore davantage, à plus de **6%**.

Les cotisations sociales représentent l'essentiel des recettes de la branche, et continuent d'augmenter fortement entre 2021 et 2022 avec l'amélioration de la situation économique générale, et plus particulièrement une progression de l'emploi et une augmentation du salaire moyen.

## Des prestations en hausse

Le montant des prestations sociales en 2022 continue d'augmenter, de **5,9%** par rapport à 2021. Les prestations en espèces (revenus de remplacement en situation d'incapacité temporaire ou permanente) représentent **90%** de la dépense. Les indemnités journalières versées au titre des AT/MP augmentent de **6,2%** par rapport à 2021. Ce sont les indemnités journalières qui poussent l'augmentation des charges, en lien avec la croissance des salaires. L'incapacité permanente (les rentes) est également dans une tendance à la hausse **(+2,3%** par rapport à 2021) en lien avec la revalorisation anticipée des prestations de **4%** au 1<sup>er</sup> juillet 2022 (loi pouvoir d'achat), qui s'est ajoutée à la revalorisation annuelle.

En 2022, le montant des prestations en nature (remboursements de frais de santé) est en recul de **2%** par rapport à 2021. Les prestations liées à l'amiante poursuivent également leur repli tendanciel **(7,7%** en 2022).



## 72 millions

de journées non travaillées en 2022 liées à des AT/MP, soit l'équivalent de **plus de 300 000 emplois** à temps plein.

## Stabilité des transferts et contributions

Outre le paiement de prestations, l'Assurance Maladie - Risques professionnels s'acquitte de transferts et de contributions à d'autres régimes. Ils s'élèvent à **14,4% des charges** de la branche, ce qui reste stable par rapport à 2021.

→ **1,1 MD€**

Transfert vers la branche maladie pour compenser les dépenses de sinistres non déclarés au titre des AT/MP

↘ **220 M€**

Versement au Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (FIVA)

Chiffres du rapport annuel 2022 de l'Assurance Maladie - Risques professionnels, et de la commission des comptes de la Sécurité sociale.



# Renforcer la prévention des risques

L'Assurance Maladie - Risques professionnels met à disposition des entreprises des solutions et démarches de prévention pour agir contre les risques professionnels qui impactent fortement leur activité et altèrent la santé de leurs salariés.



## TMS Pros : une approche sectorielle pour un accompagnement efficace

Créée en 2014, **TMS Pros** est une démarche de prévention visant à réduire les maladies professionnelles liées aux TMS, qui englobent également les accidents du travail provoqués par le mal de dos (lombalgies). Articulée autour de quatre étapes à réaliser en ligne, elle permet de travailler tant sur les facteurs de risques que sur l'organisation du travail.

Au cours de la saison 2 du programme (2019-2022), l'Assurance Maladie - Risques professionnels a accompagné près de 8 000 établissements, pour près de 1,5 million de salariés.

Au 31 décembre 2022, **6 656 établissements avaient validé l'étape 1 du programme**, qui consiste à s'engager dans la démarche, à mener un état des lieux et à rassembler les informations au sein d'un tableau de bord. **Près de 2 000 établissements avaient validé la dernière étape**, qui consiste à mesurer et à évaluer la démarche de prévention mise en place dans l'entreprise.

Ces établissements, ciblés en fonction de la survenue du risque, sont accompagnés par des professionnels de la prévention de l'Assurance Maladie - Risques professionnels (Carsat, Cramif ou CGSS) selon une approche sectorielle adaptée à la réalité de leur activité. Les secteurs les plus concernés par les troubles musculosquelettiques ont fait l'objet d'une attention particulière et d'une campagne de communication ciblée : le secteur sanitaire et médico-social, le BTP, la grande distribution, l'industrie agroalimentaire, la métallurgie, la propreté, le transport et la logistique.



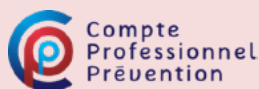
## Risques Chimiques Pros : deux tiers des établissements ont mis en œuvre un plan d'action

Articulé autour d'un parcours en ligne de 4 étapes, le programme de prévention **Risques Chimiques Pros** permet aux entreprises d'évaluer les risques, de planifier et suivre les actions engagées, afin de réduire l'exposition de leurs salariés à des produits chimiques et d'en éviter les conséquences.

Depuis son lancement, en février 2020, l'Assurance Maladie - Risques professionnels accompagne 5 000 établissements, représentant près de 300 000 salariés.

Fin 2022, **68 % de ces établissements avaient mis en place un plan d'action, et 40 % avaient mis en œuvre et vérifié ces actions.**

Les secteurs majoritairement accompagnés sont les centres de contrôles techniques (20 %), la réparation automobile (20 %), le BTP (15 %), les métiers du bois (15 %) et la mécanique et l'usinage (10 %).



De 2015 à fin décembre 2022, **plus de 2 M** de salariés ont été déclarés exposés au moins une fois à l'un des facteurs de risques professionnels en vigueur.

**752 573** salariés ont été déclarés par leur employeur au titre de 2022.

**29 140** entreprises ont émis des déclarations en 2022.

**613 321** relevés de points ont été adressés en 2022 (pour les expositions 2021 des salariés du régime général et du régime agricole).

Le **travail de nuit** est le facteur de risque le plus fréquemment déclaré (seuil fixé par décret). Le nombre de salariés déclarés exposés à ce facteur a augmenté de 9 % par rapport à 2021.

## Des aides financières pour les TPE et les travailleurs indépendants

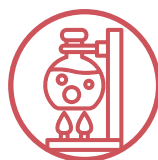
Afin d'aider les très petites entreprises à réaliser leur évaluation des risques, formaliser leur document unique et construire leur plan de prévention, l'INRS et l'Assurance Maladie - Risques professionnels proposent une **collection d'outils** en ligne déclinés par secteur d'activité ou par métier. Élaborés en partenariat avec les organisations professionnelles des métiers concernés, ces outils en ligne sont enrichis d'une série de conseils pratiques adaptés aux besoins de ces entreprises.

En 2022, la branche AT/MP a engagé un montant d'aides financières pour les TPE-PME de **87 millions d'euros**, dont :

- **6 874 Subventions Prévention TPE** accordées à des entreprises de moins de 50 salariés, pour un budget de 58,4 M€ (dont 54% pour les moins de 10 salariés) ;

- **954 nouveaux contrats de prévention** signés avec des entreprises de moins de 200 salariés, pour un montant de 28,5 M€.

La prévention des risques professionnels concerne aussi les **travailleurs indépendants**. Une aide financière est ainsi proposée aux travailleurs indépendants sans salarié des métiers du bâtiment. Elle a représenté un budget de 900 000 € en 2022, soit 1 288 demandes de la subvention **Prévention Métiers du bâtiment Indépendants**, accordée dans 56% des cas.



## + de 4 000

**prestations avec mesures et prélèvements ont été réalisées par les laboratoires de chimie et les centres de mesures physiques des caisses régionales.**

Les laboratoires de chimie, au sein des caisses régionales, proposent une expertise technique pour aider les entreprises dans leur démarche de détection, d'évaluation et de prévention des risques liés à la présence d'agents chimiques sur les lieux de travail.

Les centres de mesures physiques viennent renforcer l'action en entreprise des contrôleurs de sécurité et ingénieurs conseil, pour évaluer ou caractériser certaines expositions. Les mesures effectuées, leur analyse et le rapprochement avec les bases de données nationales permettent d'apporter des conseils adaptés aux entreprises en matière de stratégie de réduction des risques physiques et chimiques, et de les accompagner dans leur réalisation.

## Des actions de terrain

39 000 visites d'entreprises ou de chantiers ont été réalisées par les services prévention des caisses régionales, dont 65% concernant des entreprises de moins de 50 salariés.

## 2 nouvelles recommandations de prévention adoptées en 2022

Les comités techniques nationaux (CTN) définissent les priorités de la prévention dans leur secteur d'activité. En 2022, ils ont adopté deux nouvelles recommandations portant sur :

- la prévention des risques liés **au nettoyage des dalles vinyles amiante** ;
- la prévention des risques liés à **l'utilisation des rolls et équipements mobiles manuels d'entrepôt et de distribution**.



## Eurogip, observatoire et centre de ressources de la branche sur les AT/MP à l'international

En 2022, Eurogip a produit des études relatives à la situation comparée à d'autres pays au regard de sujets d'actualité, tels que la reconnaissance du Covid-19 en maladie professionnelle ou la place de la France à l'international en matière de sinistralité au travail.

Une conférence européenne sur le thème de l'intelligence artificielle et de la santé et sécurité au travail a été coorganisée avec un réseau européen de préventeurs, à Paris, en octobre 2022.

Eurogip coordonne l'action de 77 experts issus des caisses régionales et de l'INRS, contribuant à l'élaboration des normes européennes et internationales relatives à la santé et la sécurité au travail.

Il a par ailleurs continué à collaborer avec l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA) sur des indicateurs de sinistralité au travail.



## La formation et l'information avec l'INRS

L'Assurance Maladie - Risques professionnels s'appuie sur l'expertise de l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS), opérateur de premier plan pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.

L'INRS conduit des programmes d'études et de recherche dans des domaines très variés, qui couvrent la majeure partie des risques professionnels, du risque toxique au risque physique (TMS) ou psychologique (RPS). Ces travaux impliquent des ingénieurs, des médecins, des chimistes, des ergonomes, des techniciens... Les experts de l'INRS délivrent également une assistance technique, juridique, médicale et documentaire, et répondent aux sollicitations émanant aussi bien de l'État, des caisses de Sécurité sociale, d'entreprises, de services de santé au travail, que de CSE ou de salariés.



### Formation initiale

- **Plus de 1 million d'élèves** de filières professionnelles (du CAP au BTS) ont reçu un enseignement en santé et sécurité au travail.



### Formation continue

- **1,2 million de stagiaires** ont été formés et 33 907 formateurs certifiés en 2022, via le dispositif d'habilitation de l'Assurance Maladie - Risques professionnels piloté par l'INRS.
- **28 000 stagiaires** ont suivi une auto-formation en prévention des risques professionnels.
- **151 sessions** de formation ont été organisées en présentiel et à distance.

# Renforcer la relation de service avec tous nos publics

## Une progression des démarches en ligne pour l'instruction des AT/MP

En 2022, près de 80 % des déclarations d'accidents du travail (DAT) ont été faites de façon dématérialisée, ce qui représente près de 1 million d'e-DAT.

Le service en ligne « **Questionnaire risques professionnels** » permet à l'employeur et au salarié d'effectuer et de suivre leurs démarches en ligne lors d'une procédure de reconnaissance d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle. En 2022, 92 % des réponses des employeurs ont été apportées en ligne et 85 % de celles des assurés.

## Une progression des notifications de taux de cotisation AT/MP dématérialisées



Toutes les structures (entreprises, associations...) du régime général de la Sécurité sociale, quel que soit leur effectif, doivent être inscrites au compte AT/MP sur net-entreprises.fr, pour recevoir leur notification de taux de cotisation AT/MP par voie dématérialisée. Il s'agit d'une obligation réglementaire, qui doit être réalisée par l'entreprise elle-même, y compris quand la gestion de ses autres démarches est confiée à un tiers déclarant.

Au 31 décembre 2022, près de **65 %** des entreprises s'étaient inscrites au compte AT/MP

## Renforcer la diffusion de l'information



- **Plus de 4,3 millions** de visites sur le site **ameli.fr/entreprise** et **27 millions** sur **ameli.fr**.
- **Près de 480 000 employeurs** abonnés à notre newsletter « 3 minutes entreprises ».
- **35 webinaires** organisés par les caisses régionales sur des sujets liés à la prévention des risques et aux offres de services, avec **2 514 participants** et **1 040 en replay**.
- **8 millions de visites sur le site inrs.fr**, et **3,5 millions de vidéos visionnées sur la chaîne YouTube**.
- **13 manifestations de l'INRS** avec plus de 10 500 participants en ligne et en présentiel.
- **27 300 demandes** d'entreprises traitées par l'INRS sur des questions juridiques, techniques, médicales, documentaires, ou de formation.
- **90 programmes** d'études et de recherche conduits en 2022.
- **142 publications** scientifiques et **187 communications** à des colloques ou conférences.

## L'Assurance Maladie – Risques professionnels

# Qui sommes-nous ?

L'Assurance Maladie - Risques professionnels est la branche de la Sécurité sociale en charge des accidents du travail et maladies professionnelles (AT/MP) pour les salariés du régime général.

Avec son réseau de caisses implantées sur tout le territoire (CPAM, DRSM, Carsat, Cramif et CGSS), elle exerce trois missions interdépendantes : elle indemnise et accompagne les victimes de maladies et d'accidents liés au travail, fixe les taux de cotisations des entreprises et œuvre sur le terrain pour prévenir les risques professionnels. Elle prend également à son compte les actions de prévention des travailleurs indépendants et gère le Compte professionnel de prévention.

### L'Assurance Maladie – Risques professionnels s'appuie sur l'expertise de deux acteurs qu'elle finance :



**L'Institut national de recherche et de sécurité (INRS),**

qui développe les connaissances scientifiques et techniques sur les risques liés au travail et les outils de prévention.



**Eurogip,** qui identifie les bonnes pratiques

en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles, et coordonne les travaux de la branche pour l'élaboration des normes européennes et internationales en santé et sécurité au travail.

### Une gouvernance paritaire impliquée

La Commission des accidents du travail et maladies professionnelles (CAT/MP) fixe les orientations de l'Assurance Maladie – Risques professionnels sur des sujets clés comme la prévention, la tarification et l'indemnisation. Elle vote le budget de la branche, élabore et signe la COG, suit les objectifs fixés avec l'État à travers la COG et prend l'avis des neuf comités techniques nationaux par secteur d'activité sur les sujets de prévention.

**Directeur de la publication**  
Thomas Fatôme, Directeur général de  
la Caisse nationale de l'Assurance Maladie (Cnam)

**Responsable de la publication**  
Anne Thiebeuld, Directrice des risques professionnels,  
Caisse nationale de l'Assurance Maladie (Cnam)

**Caisse nationale de l'Assurance Maladie (Cnam)**  
26-50, avenue du Professeur André Lemierre  
75986 Paris Cedex 20

**[assurance-maladie.ameli.fr](https://assurance-maladie.ameli.fr)**



**l'Assurance  
Maladie**

**RISQUES PROFESSIONNELS**

Agir ensemble, protéger chacun